

## Mesures disciplinaires

- La sécurité et le bien-être des élèves étant les objectifs premiers du transport scolaire, il est essentiel d'exercer une discipline adéquate.
- Les conducteurs, les surveillants et les responsables du transport scolaire peuvent soumettre des rapports à la direction de l'école concernant le comportement d'un élève.
- La direction de l'école imposera des conséquences à l'élève concerné.
- Selon la fréquence et la gravité des rapports, il y aura gradation à partir d'une simple réprimande allant jusqu'à la suspension du transport pour une période courte, moyenne ou longue.
- L'usage du tabac entraînera une suspension immédiate du transport scolaire d'une durée de trois jours.
- Une conduite inexcusable sera passible d'une suspension immédiate du transport scolaire pour une période déterminée par la direction de l'école.
- Les parents seront officiellement informés de toute suspension par la direction de l'école.

## Autobus manqué

- Pour aller à l'école : marcher pour se rendre à l'école ou retourner à la maison, selon les directives des parents.
- Pour le retour à la maison : prévenir aussitôt un adulte responsable à l'école.

## Transport d'équipements

Les animaux et tout équipement encombrant, tels que les skis, les planches à roulettes, les bâtons de hockey et autres articles, sont interdits à bord des autobus. Le transport de ces articles contrevient au code de la sécurité routière et à certaines règles élémentaires de sécurité. Toutefois, les patins peuvent être transportés s'ils ont été placés dans un sac très résistant.

## Information lors d'intempéries

Si vous avez une raison de croire que les établissements de la CSTL puissent être fermés, veuillez syntoniser l'une ou l'autre des stations de radio ou de télévision suivantes :

### Stations de télévision

LCN
MÉTÉOMÉDIA
RADIO-CANADA
RDI
TVA

### Stations de radio

94,3 FM	CKMF
95,1 FM	RADIO-CANADA
95,9 FM	MIX
97,7 FM	CHOM
103,1 FM	CKOD 103
105,7 FM	RYTHME FM
107,3 FM	CITÉ ROCK DÉTENTE
690 AM	CKOI INFO 690
730 AM	CKAC
800 AM	CJAD

Si, malgré le maintien de l'ouverture des écoles, les parents jugent bon de garder leur enfant à la maison pour des raisons de sécurité, il leur est évidemment possible de le faire.

***L'important, c'est d'allier sécurité et réalisme.***

Pour plus d'information, veuillez vous adresser à :

**TRANSPORT SCOLAIRE**  
400, avenue Saint-Charles  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 6B1

**514 477-7000 poste 1880**  
**Soulanges : 450 267-3700 (sans frais)**

**transportscolaire@cstros-lacs.qc.ca**  
**www.cstros-lacs.qc.ca**

## Admissibilité

### Principes généraux

■ La Loi sur l'instruction publique permet aux commissions scolaires de pourvoir au transport des élèves, mais ne les y oblige pas.

■ Le transport scolaire est offert matin et soir :

À l'élève fréquentant les écoles de la Commission scolaire et demeurant à :

- Plus de 0,4 km de l'école fréquentée pour le préscolaire;
- Plus de 1,2 km de l'école fréquentée pour le primaire;
- Plus de 1,9 km de l'école fréquentée pour le secondaire.

À l'élève qui fréquente un établissement situé sur le territoire de la Commission scolaire, qui a une vocation particulière ou qui offre un programme particulier.

À l'élève qui présente un certificat médical annuel (formulaire de la Commission scolaire), spécifiant que le transport est nécessaire.

■ **L'admissibilité au transport scolaire est établie en fonction de l'adresse du domicile de l'élève.**

■ La distance entre le domicile et l'arrêt d'autobus est variable et peut atteindre jusqu'à 800 mètres selon certains critères géographiques.

■ La distance de marche est la plus courte distance, entre le domicile de l'élève (façade de la maison) et l'entrée principale de l'école, en empruntant le chemin public ou un sentier piétonnier.

### Adresse permanente

La Commission scolaire reconnaît l'adresse du domicile de l'élève comme étant l'adresse permanente. Elle peut reconnaître toute autre adresse de façon continue, soit cinq jours par semaine le matin ou le soir, à la condition :

- que cette adresse se trouve dans le secteur de l'école fréquentée;
- qu'il y ait des places disponibles, s'il s'agit d'un parcours différent de celui de l'adresse permanente;
- qu'il n'y ait pas de frais de transport supplémentaire pour la Commission scolaire.

Le service de garde de l'école fréquentée n'est pas considéré comme une adresse de transport.

## Responsabilité de l'élève

### Généralités

L'élève doit être conscient que l'autobus est un moyen de transport et non un endroit de récréation. Le conducteur de l'autobus est responsable de la sécurité et du bien-être de tous. Il a toute l'autorité pour maintenir l'ordre et voir à ce que les règlements relatifs au transport scolaire soient respectés.

### Identification

■ Selon le besoin, une carte d'identité ou un macaron est émis. L'élève devra l'avoir en sa possession à des fins d'identification ou d'autorisation à monter dans un autobus spécifique.

■ Sur demande du conducteur, l'élève doit présenter ou remettre sa carte d'identité ou son macaron.

■ Occasionnellement, la direction de l'école peut émettre un laissez-passer temporaire pour permettre à un élève de monter ou de descendre à un endroit autre que son domicile. Il doit s'agir d'une raison sportive, éducative, culturelle ou pour le travail, à condition que cette autorisation n'entraîne pas d'arrêt supplémentaire ou de modification de parcours. Cette autorisation ne peut être récurrente ou systématique (par exemple, un soir par semaine).

### Conduite appropriée en attendant l'autobus

■ Attendre à l'arrêt qui lui est désigné;

■ Respecter les propriétés privées;

■ S'abstenir de pousser, de se bousculer ou de se bagarrer;

■ Se rendre à l'arrêt d'autobus cinq minutes avant le passage de l'autobus.

### Au moment de monter

■ Attendre calmement que l'autobus soit complètement immobilisé et que le conducteur ouvre la porte avant de s'approcher;

■ Monter dans l'autobus à la file en tenant la rampe et en évitant les bousculades;

■ Se diriger vers sa place et s'asseoir immédiatement.

### À bord de l'autobus

Pour ne pas nuire à la concentration du conducteur, il faut :

■ Demeurer assis et rester calme;

■ Garder la tête et les bras à l'intérieur de l'autobus;

■ Garder sur soi sa boîte à lunch ou son sac à dos ou encore les placer sous la banquette;

■ S'abstenir de lancer des objets ou des aliments à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus;

■ S'abstenir de fumer, de manger ou de boire;

■ Respecter le bien d'autrui.

### À la descente

■ Demeurer assis jusqu'à ce que l'autobus soit immobilisé;

■ Une fois descendu, s'éloigner de l'autobus d'au moins trois (3) mètres, jusqu'à ce que celui-ci démarre;

■ **S'IL FAUT TRAVERSER LA ROUTE, TOUJOURS LE FAIRE À ENVIRON QUATRE MÈTRES (10 PAS) DEVANT L'AUTOBUS. ARRÊTER ET ATTENDRE LE SIGNAL DU CONDUCTEUR AVANT D'ENTREPRENDRE LA TRAVERSÉE;**

■ En cas d'urgence, obéir promptement aux directives du conducteur.

## Responsabilité et rôle des parents

■ Il est attendu que les parents doivent renseigner leur enfant sur tous les aspects de la sécurité, à l'aller et au retour de l'école.

■ Les parents invitent leur enfant à adopter, en tout temps, une conduite sécuritaire. Rappelons que même si la loi oblige tous les véhicules à s'arrêter aux feux clignotants d'un autobus scolaire, certains conducteurs omettent de se conformer à cette obligation.

■ **Les parents sont responsables de la sécurité de leur enfant jusqu'à la montée dans l'autobus le matin et à partir de sa descente du véhicule le soir.**

■ Les parents doivent informer l'école de tout changement d'adresse, au moins une semaine à l'avance.

■ Advenant un changement d'adresse en cours d'année scolaire, la Commission scolaire assumera le transport de l'élève à condition que cela n'occasionne aucun frais supplémentaire. Dans le cas contraire, les parents devront assumer la responsabilité du transport de leur enfant.

■ Les parents ont l'entière responsabilité du transport de leur enfant lorsqu'il est handicapé temporairement par une blessure ou une maladie et qu'il est dans l'impossibilité d'utiliser le transport régulier.